



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 20293

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude des assistantes sociales de l'éducation nationale concernant les modalités de transfert de compétences vers les collectivités territoriales. Les assistantes sociales s'interrogent en effet sur le devenir du service social en faveur des élèves si celui-ci venait à être entièrement départementalisé. Elles craignent notamment que leur action ne se trouve limitée et de perdre leur proximité avec les élèves. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les conditions et les modalités que le Gouvernement entend définir dans le cadre des lois de décentralisation pour le transfert des missions des assistantes sociales.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20293

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4667

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7506